

Le PAPRI Pact : un outil clé pour structurer la prévention dans les collectivités de plus de 50 agents

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE



Dans les collectivités territoriales employant au moins 50 agents, l'autorité territoriale doit élaborer et mettre en œuvre un Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRI Pact).

Cette obligation s'inscrit dans le cadre des principes généraux de prévention définis aux articles L.4121-1 et suivants du Code du travail, et des dispositions spécifiques à la fonction publique territoriale.

Une circulaire ministérielle du 11 juin 2024 a été publiée pour préciser la mise en œuvre du Document Unique (DU) et du PAPRI Pact dans les trois versants de la fonction publique. Elle abroge les circulaires antérieures, intègre les évolutions législatives issues de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et de la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, et encourage une démarche de prévention centrée sur le travail réel et la prévention primaire des risques.



Point important de la circulaire du 11 juin 2024 :

- rappelle les obligations de l'employeur public en matière d'évaluation des risques et de planification des actions de prévention,
- renforce le rôle du PAPRI Pact en lien avec l'actualisation du DU,
- insiste sur l'intégration des enjeux liés à l'organisation du travail, à la qualité de vie et aux conditions de travail dans l'évaluation et la prévention des risques.

L'organisation du PAPRI Pact

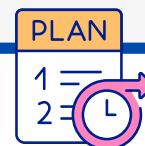
Document Unique et PAPRI Pact : une démarche indissociable

Le PAPRI Pact est la traduction opérationnelle du Document Unique.

Le DU recense et hiérarchise les risques professionnels auxquels sont exposés les agents.



Le PAPRI Pact traduit cette évaluation en actions concrètes de prévention à programmer sur l'année.



La circulaire du 11 juin 2024 souligne que la mise à jour du PAPRI Pact doit être concomitante avec celle du DUERP, afin d'assurer une cohérence entre l'évaluation des risques et les mesures prévues pour les prévenir.

Sans DUERP actualisé, la planification des actions de prévention du PAPRI Pact perd en pertinence et en efficacité.

Les objectifs du PAPRI Pact



- Réduire les risques professionnels identifiés
- Prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles
- Améliorer durablement les conditions de travail
- Structurer et prioriser les actions de prévention
- Formaliser l'engagement de la collectivité en matière de santé et sécurité au travail

Il permet également de donner de la visibilité aux actions menées pour les agents, les encadrants et les instances de dialogue social.

Quel doit être le contenu du PAPRI Pact ?

Si comme le Document Unique, aucun format type ne définit l'élaboration du PAPRI Pact, celui-ci doit cependant respecter quelques points réglementaires :

- les actions de prévention programmées, issues du DU,
- les risques concernés,
- les objectifs poursuivis,
- les moyens mobilisés (organisationnels, humains, techniques, financiers),
- les responsables désignés pour chaque action,
- un calendrier prévisionnel de mise en œuvre,
- des indicateurs de suivi et d'évaluation.

La démarche de mise en place PAPRI Pact

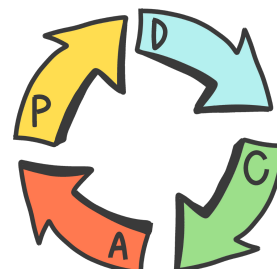


UN MODÈLE DE PAPRI Pact MIS A DISPOSITION

Pour soutenir les collectivités, le Centre de Gestion de la Marne met à disposition, en libre accès, un modèle de PAPRI Pact [disponible ici](#).

Cet outil permet :

- de structurer la démarche,
- de faciliter le lien avec le Document Unique,
- de suivre et évaluer les actions ainsi que leur efficacité,
- de répondre aux exigences réglementaires.



Le service de prévention se tient également à votre disposition pour la mise à jour de votre Document Unique, l'élaboration et le suivi du PAPRI Pact et toutes autres demandes en ce sens.



SERVICE PREVENTION DES RISQUES HANDICAP
03 26 69 99 18
RESP.PREVENTION@CDG51.FR
[HTTPS://51.CDGPLUS.FR](https://51.CDGPLUS.FR)